



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 4 juin 2007, à 20 h 5, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

**Assemblée de consultation, à 20 h 5.**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2007-94 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 20 h 10.

Sont présents : Michel Cauchon, maire  
Robert A. Boucher, conseiller  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Paul Yvon Dumais, conseiller  
Rémi Bélanger, conseiller

Sont absentes : Johanne Guimond, conseillère  
Guylaine Dumont, conseillère

Cinq personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION À 20 H**

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL**

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 2007

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Paiement des taxes par Internet
- 3.3 Acquisition par la Municipalité du Calvaire, propriété de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly
- 3.4 Proclamation des Journées de la culture

**4. URBANISME**

- 4.1 Demande de dérogation mineure (5026, route Marie-Victorin, M. Jean Lortie)
- 4.2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement 98-383-1 sur les P.I.I.A.
- 4.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Mme Elyzabeth Duncan et M. André Bilodeau)
- 4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Ferme S.D.M. inc.)
- 4.5 Avis de motion (modification du Règlement de lotissement 97-368)
- 4.6 Avis de motion (modification du Règlement 97-370 sur les dérogations mineures)
- 4.7 Avis de motion (modification du Règlement 97-372, sur les Plans d'aménagement d'ensemble)





**5. SERVICE D'INCENDIE**

5.1 Embauche de M. Claude Boivin comme recrue pompier

**6. QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Signalisation à l'intersection des routes 273 et 132

6.2 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

\* \* \* \* \*

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL**

**2.1 Ordre du jour**

**2007-95 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

**2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mai 2007**

**2007-96 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 MAI 2007**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée  
régulière du 7 mai 2007.

Adopté à l'unanimité.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1 Comptes à payer**

**2007-97 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les  
chèques portent les numéros 9 610 à 9 668 inclusivement, pour un montant total  
de 169 764,77 \$, et les salaires et charges sociales qui totalisent la somme de  
27 454,39 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.





### 3.1 Paiement des taxes par Internet

#### 2007-98 PAIEMENT DES TAXES PAR INTERNET

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu :

QUE le conseil municipal adhère au service des paiements électroniques des caisses Desjardins afin d'offrir aux contribuables le paiement des taxes par Internet, par guichets automatiques, aux comptoirs de toutes les caisses populaires Desjardins et par téléphone;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à dégager les fonds requis à cette fin.

Adopté à l'unanimité.

### 3.2 Acquisition par la Municipalité du Calvaire, propriété de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly

#### 2007-99 ACQUISITION DU CALVAIRE PAR LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a reçu une offre de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly en date du 20 mars 2007 visant la donation du monument patrimonial ecclésiastique le Calvaire et du terrain sur lequel il est édifié;

ATTENDU QUE ce monument patrimonial est un bien symbolique riche en patrimoine culturel et collectif et qu'il y a lieu de le conserver, de l'entretenir puisqu'il fait partie intégrante du patrimoine de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE le conseil municipal est favorable à acquérir pour un montant nominal de 1 \$ la propriété connue et désignée comme étant le Calvaire;

ATTENDU QUE la Fabrique déposera un certificat de localisation à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE les frais de l'acte notarié du transfert de propriété estimés environ à 800 \$ seront défrayés à 50 % par le Pacte rural et 50 % par la Municipalité et que la directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 63100 727 « Conservation patrimoine collectif »;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal acquière de la Fabrique de Saint-Antoine-de-Tilly la propriété connue et désignée comme étant le Calvaire, au montant de 1 \$ plus le coût de l'acte notarié. Le Maire et la directrice générale sont autorisés à signer les documents à cette fin.

Adopté à l'unanimité.





### 3.3 Proclamation des Journées de la culture

#### 2007-100 PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE

- ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly et de la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;
- ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;
- ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly manifeste déjà, par son adhésion au Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de Chaudières-Appalaches, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;
- ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les Journées nationales de la culture, qui vise à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts et aux lieux culturels;
- ATTENDU QU' une vaste campagne d'abonnement à la bibliothèque municipale se tiendra pendant tout le mois de septembre;
- ATTENDU QUE ces événements se fondent sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, à l'instar du Gouvernement du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture et à la place privilégiée qu'y occupe sa bibliothèque.

Adopté à l'unanimité.

## 4. URBANISME

### 4.1 Demande de dérogation mineure (5026, route Marie-Victorin, M. Jean Lortie)

#### 2007-101 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (5026, MARIE-VICTORIN, M. JEAN LORTIE)

**Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5026, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 224 du cadastre du Québec visant l'agrandissement d'un garage isolé existant. Demande de dérogation mineure transmise par le propriétaire, M. Jean Lortie.**

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5026, route Marie-Victorin visant l'agrandissement projeté d'un garage isolé existant dans la cour avant principale avec une superficie de construction au sol de 92,53m<sup>2</sup> (996 pi<sup>2</sup>) alors que les articles 79 et 74 respectivement interdisent l'érection d'un bâtiment complémentaire dans la cour avant principale et limite la superficie de





construction au sol à 75m<sup>2</sup> (807,3pi<sup>2</sup>). Demande de dérogation mineure admissible en vertu de l'article 5 du Règlement 97-370, sur les dérogations mineures.

ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise l'agrandissement d'un garage isolé existant dans la cour avant principale avec une superficie de construction au sol de 92,53 mètres carrés (996pi<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE la superficie au sol de l'agrandissement projetée du bâtiment complémentaire est de 29,73 mètres carrés (320pi<sup>2</sup>);

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure ne porte pas préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE l'application du règlement de zonage de la Municipalité porte un préjudice au propriétaire dans son projet d'agrandissement du garage isolé, étant donné son besoin de remisage de véhicule et d'objets personnels;

ATTENDU QUE le garage isolé existant est particulièrement éloigné de la route Marie-Victorin et qu'il est par le fait même, peu visible de la voie publique;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du garage isolé est appréciable, dans son ensemble;

ATTENDU QU' un avis public de cette demande de dérogation a été publiée dans le journal local *le Trait d'union* en date du 18 mai 2007 conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' aucune opposition n'a été manifestée lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique tenue le 4 juin 2007;

ATTENDU les recommandations favorables du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 avril 2007;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal approuve la présente demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 5026, route Marie-Victorin et portant le numéro de lot 3 388 224 du cadastre du Québec, visant l'agrandissement du garage isolé existant dans la cour avant principale avec superficie de construction au sol totale de 92,53 mètres carrés, le tout tel que soumis dans la demande de dérogation mineure transmise à la Municipalité. Propriété de M. Jean Lortie.

Adopté à l'unanimité.





4.2 Adoption du Règlement modifiant le Règlement 98-383-1 sur les P.I.I.A.

2007-102 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2007-520, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 98-383-1 SUR LES P.I.I.A.

**RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 12 DU RÈGLEMENT 98-383-1 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

- ATTENDU QU' une demande de modification au Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale a été transmise à la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- ATTENDU QUE la Municipalité est favorable à modifier l'article 12 du Règlement 98-383-1, sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), afin de permettre le remplacement d'une fenêtre traditionnelle existante par une porte, sous certaines conditions;
- ATTENDU QUE le remplacement d'une fenêtre traditionnelle par une porte sur un bâtiment d'intérêt patrimonial pourra être autorisé mais de manière vigilante et limitée;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Johanne Guimond, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 5 mars 2007 et qu'un projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 7 mai 2007;
- ATTENDU QU' un avis public sur le projet de règlement a été publié dans le journal local *le Trait d'Union* en date du 18 mai 2007 et qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu sur le projet de règlement lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 4 juin 2007, conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.-A-19.1);
- ATTENDU QU' il n'y a eu aucune opposition lors de la publication de l'avis public et lors de la consultation publique tenue le 4 juin 2007;

pour ces motifs,

**Résolution 2007-102**

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1**

L'article 12 d) du Règlement 98-383-1 de la Municipalité sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est cité comme suit :

*d) Les fenêtres situées en façade avant ou sur les murs latéraux ne doivent pas être remplacées par une porte et vice-versa.*





*Toutefois, dans le cas d'un ajout d'un ou de plusieurs logements dans un bâtiment autre qu'un bâtiment d'intérêt patrimonial à valeur exceptionnelle, supérieure et forte, il est permis de percer une nouvelle porte ou de transformer une fenêtre en porte sur les élévations latérales et arrière.*

**Malgré ce qui précède, il pourra être permis de remplacer une fenêtre par une porte, aux conditions suivantes :**

- **la nouvelle porte devra être similaire à une porte d'origine ou ancienne déjà existante sur le bâtiment d'intérêt patrimonial. Les caractéristiques architecturales devront être reproduites sur la nouvelle porte (modèle, style, matériaux, moulures, chambranles, meneaux, imposte, etc.);**
- **le remplacement d'une fenêtre par une porte ne pourra se faire qu'à un niveau d'occupation où il n'y a pas de porte.**

## ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Larocque  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

### 4.3 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Mme Elyzabeth Duncan et M. André Bilodeau)

#### 2007-103 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (MME ELYZABETH DUNCAN ET M. ANDRÉ BILODEAU)

**Résolution du conseil municipal pour un avis de la Municipalité concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation des lots 3 387 922 et 3 387 923 du cadastre du Québec, propriété de Mme Élyzabeth Duncan, en faveur de Paul-Émile Genest et Fils.**

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'aliénation des lots entiers 3 387 922 et 3 387 923 du cadastre du Québec (anciens lots 322-p et 323-p du cadastre de la paroisse de Saint-Antoine) pour une superficie approximative de 34 hectares à l'égard de Paul-Émile Genest et Fils;

ATTENDU QUE la superficie totale de cette propriété est de 43,5 hectares et que la propriétaire, Mme Élyzabeth Duncan, souhaite conserver entièrement les lots 3 387 919 et 3 387 920 du cadastre du Québec (anciens lots 104 et 105) correspondant à une superficie de 9,5 hectares;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà émis un avis favorable à une demande d'autorisation à la CPTAQ, sous le numéro de résolution 2006-147 en date du 7 août 2006;

ATTENDU QUE l'usage agricole projeté, soit la culture du foin, est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QUE le présent avis de la Municipalité est motivé en fonction des critères contenus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);





pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable pour la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec modifiée visant l'aliénation des lots 3 387 922 et 3 387 923 du cadastre du Québec (322-p et 323-p) correspondant à une superficie de 34 hectares en faveur de Paul-Émile Genest et Fils.

Adopté à l'unanimité.

#### 4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ (Ferme S.D.M. inc.)

##### 2007-104 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ (FERME S.D.M.)

**Résolution du conseil municipal pour un avis concernant une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) adressée par le demandeur, Ferme S.D.M. inc., visant l'aliénation des lots 3 388 018 et 3 388 013 du cadastre du Québec (anciens lots 388-p et 389-p du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine), propriété de M. Gaétan Desruisseaux.**

- ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'aliénation des lots 3 388 018 et 3 388 013 du cadastre du Québec, propriété de M. Gaétan Desruisseaux, en faveur de Ferme S.D.M. inc. correspondant à une superficie approximative de 134 arpents carrés;
- ATTENDU QUE les lots visés dans la présente demande d'autorisation à la CPTAQ sont d'une superficie de 134 arpents carrés, dont 122 arpents sont présentement en culture (foin et céréale) et 12 arpents sont en boisé;
- ATTENDU QUE le demandeur, Ferme S.D.M inc., souhaite acquérir les lots visés 3 388 018 et 3 388013 du cadastre du Québec dans le but d'acquérir des superficies pour l'épandage des fumiers résultant de son entreprise porcine et pour avoir une autosuffisance en production de grains et de céréales;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est légitimement préoccupé par l'usage projeté d'épandage de fumiers par une entreprise porcine particulièrement dans ce secteur du chemin des Plaines étant donné les possibilités et le potentiel d'aires d'alimentation en eau potable qui pourraient faire l'objet d'approvisionnement en eau par la Municipalité;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est légitimement préoccupé par la faiblesse du réseau routier municipal au regard de la circulation de très lourds fardiers;
- ATTENDU QUE le conseil municipal est également préoccupé par la conservation et la protection des boisés sur son territoire, notamment dans ce secteur de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le présent avis de la Municipalité est motivé en fonction des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) et plus spécifiquement à l'égard du critère numéro 4 sur les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement;







pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis défavorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant l'aliénation des lots 3 388 018 et 3 388 013 du cadastre du Québec à Ferme S.D.M. inc.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.5 Avis de motion (modification du Règlement de lotissement 97-368)**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal, avec dispense de lecture, visant à modifier l'article 15 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité concernant la largeur des rues privées locales.

#### **4.6 Avis de motion (modification du Règlement 97-370 sur les dérogations mineures)**

AVIS DE MOTION est donné par M. Rémi Bélanger, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal, avec dispense de lecture, visant à modifier l'article 4, alinéa 2, du Règlement 97-370 de la Municipalité, concernant les frais d'une demande de dérogation mineure.

#### **4.7 Avis de motion (modification du Règlement 97-372 sur les Plans d'aménagement d'ensemble)**

AVIS DE MOTION est donné par le M. Robert A. Boucher, conseiller, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera adopté par le conseil municipal, avec dispense de lecture, visant à modifier l'article 6 du Règlement 97-372, sur les Plans d'aménagement d'ensemble afin de permettre l'usage « foyer d'hébergement » dans la zone HXa 120, sur des terrains qui seront spécifiquement identifiés à cette fin.

### **5. SERVICE D'INCENDIE**

#### **5.1 Embauche de M. Claude Boivin comme recrue pompier**

##### **2007-105 EMBAUCHE DE M. CLAUDE BOIVIN COMME RECRUE POMPIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité manifeste le désir que l'inspecteur municipal, M. Claude Boivin, apporte son soutien au Service de protection et sécurité contre l'incendie;

CONSIDÉRANT QUE M. Claude Boivin, inspecteur municipal, est à l'emploi de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que M. Claude Boivin, inspecteur municipal, se joigne au Service de protection et de sécurité contre l'incendie et qu'il acquière la formation requise.

Adopté à l'unanimité.





## 6. QUESTIONS DIVERSES

### 6.1 Signalisation à l'intersection des routes 273 et 132

#### 2007-106 SIGNALISATION À L'INTERSECTION DES ROUTES 273 ET 132

ATTENDU les nombreux accidents graves qui surviennent à l'intersection des routes 132 et 273 à Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU les inquiétudes manifestées par la population en regard de cet état;

pour ce motifs,

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly demande au ministère des Transports d'analyser la situation de façon à améliorer la signalisation à l'intersection des routes 132 et 273.

Adopté à l'unanimité.

### 6.2 Schéma de couverture de risque en sécurité incendie

#### 2007-107 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière est à compléter son schéma de couverture des risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a pris des engagements de réalisation pour diminuer les incendies sur son territoire;

ATTENDU QUE la MRC de Lotbinière propose deux choix pour la réalisation des engagements :

Choix A : le travail est effectué localement;

Choix B : la Municipalité mandate la MRC qui procédera à l'embauche d'un préventionniste qualifié pour réaliser le travail prévu au Schéma de couverture des risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coût de la Municipalité pour le choix B sera établi selon la formule utilisateur payeur;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal retienne l'option B et informe la MRC de Lotbinière sa décision.

Adopté à l'unanimité.





## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des commentaires et des questions sont émis par des citoyens.

## 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2007-108 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée, il est 20 h 30. .

Adopté à l'unanimité.

---

Michel Cauchon  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale





**ANNEXE I**

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Pagenet du Canada inc. - téléavertisseurs (Service incendie)	320,55 \$	9610
Postes Canada - frais de poste (Trait d'union)	65,74 \$	9611
Telus Québec - mairie et centre communautaire	849,82 \$	9612
Visa Desjardins - frais bancaire et acompte/ Congrès Magog	90,00 \$	9613
Desjardins sécurité financière - reer (avril 2007)	1 753,64 \$	9614
Hydro-Québec - éclairage public, enseigne, bibliothèque et centre communautaire	2 235,92 \$	9615
Ressources naturelles et Faune - avis de mutation	18,00 \$	9616
La Great-West, cie d'assurance - assurance collective (juin 2007)	587,14 \$	9617
Telus (Mike Telus) - cellulaires	251,95 \$	9618
Telus mobilité - cellulaires (centre communautaire et Service incendie)	92,66 \$	9619
Services aux détaillants HSBC - essence (voirie - Service incendie)	803,37 \$	9620

**COMPTES DE MAI 2007**

Accessoires à incendies de Québec - test hydrostatique - extincteurs, air packs et cascades rechargés- inspection visuelle (Service incendie)	629,57 \$	9621
Aréo-Feu - gasket, washer (Service incendie)	10,91 \$	9622
Atelier Claude Laliberté inc. - réparation condensateur	54,07 \$	9623
Baron, Gaétan - frais de déplacement	208,31 \$	9624
Beudet, Patrice - rés.: 2007-39 - entretien des terrains municipaux	1 499,50 \$	9625
Bergeron, Jean - entretien bureau de poste (juin 2007)	185,00 \$	9626
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (juin 2007)	683,70 \$	9627
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. :</b>		
<i>Camion, pelle, sable (bris - Gaston Bergeron au 4224 Marie-Victorin) - 1 880.18 \$</i>		
<i>Camion, pelle (bris - Réal Cayer au 4425 Marie-Victorin) - 638.12 \$</i>		
<i>Camion, pelle (bris - Dave Turcotte au 4431 Marie-Victorin) - 911.60 \$</i>		
<i>Camion, pelle, sable (raccordement M. Bédard au 902-904 rue Normand) - 2 051.10 \$</i>		
<i>Camion, pelle (bris Turcotte et Cayer au 4425 et 4431 Marie-Victorin) - 1 002.76 \$</i>		
<i>Camion, pelle (raccordement E. Savard au 4100 Marie-Victorin) - 1 093.92 \$</i>		
Rés.: 2006-139 - Contrat de déneigement chemins - 9 116 \$	16 693,68 \$	9628
Bibliothèque St-Antoine-de-Tilly- subvention (2 <sup>o</sup> versement)	1 223,00 \$	9629
Boivin, Claude - remboursement de facture (ciment - raccordement Marc Bédard)	26,76 \$	9630
CBSC Capital inc. - contrat photocopieur	1 237,50 \$	9631
Centre communautaire - subvention ( 2 <sup>o</sup> versement)	2 933,00 \$	9632
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (juin 2007) + stationnement et déplacement (congrès)	82,50 \$	9633
Croteau, Stéphane - remboursement dépôt de garantie	200,00 \$	9634
Document Express - papier	111,67 \$	9635





**Ray-Car:**

<i>Pierre concassée (raccordement - Éric Savard au 4100 Marie-Victorin) - 263.97 \$</i>		
<i>Pierre concassée (suite au bris - M. Lacoursière au 4224 Marie-Victorin) - 85.04 \$</i>	349,01 \$	9636
Les Ent. Lévisiennes inc. - heures de balai mécanique avec opérateur	1 695,01 \$	9637

**Les Excavations Marc Rousseau inc. :**

<i>Travaux (suite au bris - M. Lacoursière au 4224 Marie-Victorin) - 74.06 \$</i>		
<i>Travaux (suite au bris - Mme O'Grady, chemin de Tilly) - 314.78 \$</i>		
<i>Transport bandes de patinoire - 222.20 \$</i>		
<i>Travaux - dégrilleur, transport chaîne plus excavation, poussière de pierre - 222.20 \$</i>		
<i>Travaux - terre (bris Turcotte-Cayer Marie-Victorin) et carcasses - 222.20 \$</i>		
<i>Travaux - nettoyage fossé et éboulis (place des Phares) et fossé C. Bourret - 351.82 \$</i>	1 407,26 \$	9638
Excavation Marcel Fréchette inc. - rés.: 2006-186 - contrat de déneigement (rues et stationnements)	5 697,50 \$	9639

**Excavation de Tilly:**

<i>Camion (nettoyage fossé - F. Larochelle, place des Phares) - 353.25 \$</i>		
<i>Camion, sable (raccordement E. Savard au 4100 Marie-victorin) - 309.94 \$</i>	663,19 \$	9640
Garage J.P.C. Chouinard - pneus (camion - voirie)	670,03 \$	9641
Jobin, Philippe - frais de déplacement	39,59 \$	9642
Laboratoires St-Antoine - détergent, nettoyant, savon abrasif	201,86 \$	9643
Lafleur, Frédéric - frais de déplacement (Réal Huot)	31,45 \$	9644
Lafleur, Pierre-Yves - entretien site Internet-publicité (juin 2007)	100,00 \$	9645
Lafleur, Daniel - entretien caserne (juin 2007)	100,00 \$	9646
Lafleur, Denise - rés.: 2004-230 - entretien bibliothèque et mairie (juin 2007)	426,75 \$	9647
Laroche, Diane - frais de déplacement (juin 2007) et déplacement (congrès)	269,60 \$	9648
LCS - recherche de fuite sur réseau d'aqueduc (bris M. Lacoursière-4224 M.- Victorin)	327,61 \$	9649
Léopold Delisle inc. - niveleuse (chemin Terre-Rouge)	222,20 \$	9650
Librairie St-Ex - enveloppes, agrafes, reliure, livre message, ruban, crayon	193,39 \$	9651
Location d'outils Simplex - échafaudage hydraulique (centre communautaire)	142,44 \$	9652
Location LPL - location scie à béton (raccordement E. Savard - 4100 Marie-Victorin)	292,45 \$	9653
Medimage - carte blanche (Service incendie)	35,50 \$	9654
Ministre des Finances - service de la Sûreté du Québec (1er versement)	96 057,00 \$	9655

**MRC de Lotbinière:**

<i>Quote-part (enfouissement sanitaire) - 4 509.83 \$</i>		
<i>Quote-part (évaluation foncière) - 4 204.84 \$</i>	8 714,67 \$	9656
Municipalité de Ste-Croix - entente inter-municipale assistance pour incendie au 4763 Marie-Victorin	193,00 \$	9657
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	9658





**Normand Côté électricien inc. :**

*Travaux bibliothèque (à vérifier alimentation électrique) et travaux à la caserne (vérifier trouble prises et démêler filage interrupteurs) - 310.15 \$*  
*Vérifier panneau de contrôle pompage grève - 68.94 \$*  
*Travaux à la mairie (ajouter prises en surface salle de réunion, prise de courant plaque, boîte, coude...) - 367.50*  
*Travaux terrain tennis - 624.80 \$*  
*Ampoules (centre communautaire) - 85.46 \$*

*Vérification prise gymnase et faire identification (centre communautaire) et location de panneau temporaire (à rembourser par le Centre 173.26 \$) - 295.49 \$* 1 752,34 \$ 9659  
 Office municipale d'habitation (OMH) - rés.: 2006-204 - subvention (2<sup>o</sup> versement) 2 066,00 \$ 9660  
 Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien réseau d'éclairage public 357,03 \$ 9661  
 Quincaillerie 2000 enr. - sable-ciment et truelle 14,03 \$ 9662

**Quincaillerie Maurice Hamel & Fils inc. :**

*Rallonge, gant, lame, lime, chlore, détachant - 113.47 \$*  
*Chlore liquide, isolant, tape électrique, ampoules, crampes, mousse - 310.71 \$*  
*Pinceaux, ampoules, paillis de cèdre - 97.10 \$* 521,28 \$ 9663

**Réal Huot inc. :**

*Pièces - raccordement Marc Bédard et Éric Savard - 780.06 \$*  
*Vanne à bille - raccordement Éric Savard - 134.05 \$*  
*Sellette - bris aqueduc Réal Cayer - 111.63 \$*  
*Sellette - raccordement Marc Bédard - 37.29 \$*  
*Tuyau de cuivre - raccordement Éric Savard + entretien système - 459.92 \$*  
*Location perfopipe (perceuse) - raccordement Marc Bédard - 119.65 \$*  
*Location perfopipe (perceuse) - raccordement Éric Savard - 119.65 \$* 1 762,25 \$ 9664  
 Gaudreau Environnement inc. - collecte déchets et récup. 6 757,04 \$ 9665

**Robert Huot soudure et réparation enr. :**

*Réparation théâtre Andrée Lachapelle - 2 992.11 \$*  
*Réparation station de pompage (Côte de l'Église) - 286.22 \$*  
*Réparation rampe dégrilleur - 125.92 \$*  
*Fabrication tige pour filière (centre communautaire) - 58.04 \$* 3 462,29 \$ 9666

**Noël Rochette & Fils inc. :**

*Entretien et ajustement des vannes et faire l'installation d'un compteur d'heures- 1 802.35 \$*  
*Vérification du poste de pompage (suite coupure électrique) - 266.99\$* 2 069,34 \$ 9667  
 Vitalaire - oxygène médical 25,70 \$ 9668

**169 764,77 \$**

**Salaires et contributions de l'employeur:**

Période du 1er au 28 avril 2007 (administration) 20 628,19 \$

Période se terminant le 30 avril 07(élus et Service incendie) 6 826,20 \$

**27 454,39 \$**

